

III Époux ou Père

Prénoms Adrién, Jean-Baptiste

Nom PUGALAN

Né le 6 août 1985

à Paris 12e Arrondissement (Paris) 15 heures

Fils de Marc, Francis PUGALAN  
et de Nadine, Martine BARDE

III Épouse ou Mère

Prénoms Jessica

Nom WONZEKO TE GEYORO

Née le 8 mars 1986

à Kinshasa (Congo) heures

Fille de Paul  
GEYORO TE KULE  
et de Colette  
MANGO

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance n° 3905**  
le 5 mars 2018

**Mentions marginales** (7)

L'officier de l'état civil  
Sceau (8)

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance n°**  
le 26 février 2018

**Mentions marginales** (7)

L'officier de l'état civil  
Sceau (8)

**Marriage célébré à BRIE-COMTE-ROBERT**  
le 7 juillet 2018

14 heures 00

Il a été déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Extrait délivré conforme à l'**acte de mariage n° 28**  
**Mentions marginales** (7)

le 7 juillet 2018



(1) Écrire selon le cas « Époux ou Père » ou « Épouse ou Mère ».

(2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1<sup>re</sup> partie ... 2<sup>me</sup> partie ... ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du ... ».

(3) Écrire selon le cas « Né » ou « Née ».

(4) Écrire selon le cas « Fils » ou « Fille ».

(5) Prénoms et NOM des Parents.

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(8) Compléter ainsi la formule « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le ... par Me ... notaire d... ».

Extrait de l'acte de décès n°

à

Délivré conforme aux registres, le  
Mentions marginales<sup>(1)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

## ENFANT

Premier

Extrait de l'acte de naissance n° 631

Le 29 septembre 2016

06 heures 05

est né(e)<sup>(2)</sup> Matthias, Baptiste

POUGALAN

Suivant déclaration conjointe

du choix du nom en date du : 30/09/2016

du sexe masculin

à Tournan-en-Brie  
(Seine-et-Marne)

reconnu(e)<sup>(4)</sup> le 30 septembre 2016 en cette mairie  
par son père.

Délivré conforme aux registres, le 18 octobre 2018  
Mentions marginales<sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau



Extrait de l'acte de décès n°

à

Délivré conforme aux registres, le  
Mentions marginales<sup>(3)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

Délivré conforme aux registres, le  
Mentions marginales<sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.

(2) Écrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».

(3) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance par rapport à celle des autres enfants.  
(2) Prénom et NOM du familial tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ou de mariage non délivré par une autorité française, la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance ou de mariage.  
(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de Prénom. NOM né(e) à ».   
(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans les deux dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par... (prénom et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».   
(5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait

10 Deuxième

## ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 567

Le 30 novembre 2019

à 06 heures 09

est née(e) **Olivia, Cassandre  
POUGALAN**

Suivant déclaration conjointe,

Du choix du nom en date du : 30/09/2016

du sexe Féminin  
(Seine-et-Marne)

à **Touran-en-Brie**

reconnu(e)

Délivré conforme aux registres, le 02 décembre 2019

Mentions marginales

L'officier de l'état civil  
Sceau



*[Handwritten signature]*



Extrait de l'acte de décès n°

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales

L'officier de l'état civil  
Sceau

## ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n°

heures

Le

à

est née(e)

à

du sexe

à

reconnu(e)

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales

L'officier de l'état civil  
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales

L'officier de l'état civil  
Sceau

10 Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DÉGAGÉ, DERNIÈRE, 1<sup>er</sup> né par ..., suivant déclaration conjointe en date du ..., et/ou 1<sup>re</sup> partie, 2<sup>me</sup> partie, ..., en cas de double naissance de famille).

11 Dans l'hypothèse où la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la filiation maternelle établie par dérogation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'autre par ..., de (Prénom, NOM) née le ..., à ...).

12 Pour les noms de lieux de naissance, de mariage et de décès, en cas de renseignement conjoint, « par les parents » ou « en cas de renseignement séparé », pour le père « ou » pour la mère « ou » pour le conjoint « ou » pour les parents respectifs, père et mère, « ou » pour ..., (Prénom, NOM) née le ..., avec affichage du renseignement.

13 Indiquer sur l'acte l'effectif et l'établissement du prénoms indiqué.

14 Indiquer dans la situation « Décès/Naissance » ..., ou « Prénom, enfant née/vit, date et lieu de l'écoulement ».